



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 janvier 2009

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 13 janvier 2009

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 26 janvier 2009

**Participation pour création de voies et réseaux - Boulevard
Baudelaire**

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine RENAUD-PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Michel GENDREAU - M. Patrick DELAUNAY - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGUE - M. Guillaume JUIN - Mme Françoise BILLY - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Emmanuelle PARENT - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN -

Secrétaire de séance : Mme Annick DEFAYE -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Bernard BARE donne pouvoir à Marc THEBAULT
- Julie BIRET donne pouvoir à Frédéric GIRAUD

Excusés :

Conseillers :

Mme Nathalie BEGUIER -

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 janvier 2009

DELIBERATION D20090048

**URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**

**Participation pour création de voies et réseaux - Boulevard
Baudelaire**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil Municipal a instauré le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, conformément au Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Dans sa séance du 21 novembre 2003, le Conseil Municipal a fixé les modalités de recouvrement de la participation pour voirie et réseaux ;

Le prolongement du Boulevard Baudelaire où est envisagé la création d'un ensemble de lotissements et permis groupés nécessite la réalisation de travaux d'équipements publics dans l'emprise de la voie future afin de desservir les futures constructions.

Le programme d'équipements publics est le suivant :

- Foncier :
 - Acquisition de l'emprise de la voie
 - Acquisition de l'emprise de l'alignement de la voie
- travaux de voirie :
 - Réalisation d'une voie nouvelle
 - Mise en place de bordure et confection de trottoirs
- Réseau publics :
 - eaux pluviales
 - éclairage public
 - eau potable
 - électricité
 - télécommunication

La réalisation de ces travaux de voirie et réseaux entre dans le champ d'application de la participation pour voirie et réseaux prévue par les articles L 332-11-1 et 2 du Code de l'Urbanisme.

La voie nouvelle assurant la desserte de l'ensemble des terrains de la zone à urbaniser, la distance prise en considération pour définir le périmètre d'application est de 100 m.

Le programme d'équipements publics est estimé à :	1 216 490 €
Compte-tenu des besoins en équipements publics nouveaux générés par les terrains constructibles compris dans le périmètre de péréquation de la PVR, le montant de la participation susceptible d'être demandée aux propriétaires ou aux constructeurs est estimé à :	738 658 €
L'ensemble des terrains desservis représente une surface de :	31975 m ²
La participation calculée au m ² de surface de terrain ressort à :	23,10 €/m ²

Cette participation sera portée dans les autorisations de construire (demande de permis d'aménager ou permis de construire).

Des conventions pour le préfinancement pourront être souscrites avec les pétitionnaires.

Les travaux seront réalisés dans les délais prévus par les conventions si elles existent, selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le périmètre d'application de la PVR tel que défini sur le plan joint en annexe 1 ;
- décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément à l'estimation des travaux joints en annexe 2 et au tableau de répartition joint en annexe 3 ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux ;

- confier la réalisation des travaux d'électricité à EDF.

- Dire que les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au budget principal 2009 de la Ville par délibération ultérieure :

. les dépenses : chapitre 21 – S/C 8221 – comptes 2112, 2151, 2153 ;

. les recettes issues de la PVR : chapitre 73 - S/C 8221 – compte 7348.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort

Geneviève GAILLARD

L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL